

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-001

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	33

**BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 6 février 2019

Le six février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL

PROCURATIONS :

FRANÇOIS GIBAUD à GRÉGORY LOEW, FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR à RICHARD STRAMBIO, FRANÇOISE JOSSET à MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL à GUY DEMARTINI, JENNIFER PAILLAUX à SYLVIANE NERVI-SITA, MATHILDE KOUJI DECOURT à ALAIN VIGIER, JEAN-JACQUES LION à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, ALAIN MACKÉ, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : RICHARD TYLINSKI

Publié le : 11 FEV. 2019

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

Une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée par le Maire par arrêté municipal n° A-2018-2210 en date du 2 novembre 2018.

Celle-ci a pour motifs la correction d'erreurs matérielles, la clarification ou la précision de certaines dispositions du règlement et la redélimitation de deux emplacements réservés pour mixité sociale.

Les modifications proposées n'ont pas d'incidence sur la constructibilité du PLU et n'impactent aucun élément, espace naturel ou agricole sur la Commune.

Le projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal n° 2018-178 en date du 13 novembre 2018.

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public durant un mois, du 3 décembre 2018 au 3 janvier 2019 inclus, sous format papier au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Commune ;
- pendant la durée de mise à disposition, le public pouvait faire part de ses observations soit en les consignant sur un registre soit par courrier adressé à Monsieur le Maire ou par courriel envoyé au service urbanisme ;
- ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « Var Matin » ;
- ces modalités ont également fait l'objet d'un affichage dans les planimètres de la commune de Draguignan et d'une mise en ligne sur le site Internet de la Commune et ce, pendant toute la durée de la consultation.

Pendant toute la durée de mise à la disposition du public, aucune observation n'a été enregistrée sur le registre, aucun courrier n'a été reçu et une seule personne est venue consulter les documents.

Les personnes publiques associées ont reçu un exemplaire du projet de modification simplifiée avant la mise à disposition du public dans un délai leur permettant de formuler leurs avis. Seule la Chambre d'Agriculture du Var a émis un avis écrit avant la fin de la mise à disposition dans lequel elle indique qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a émis un avis favorable au projet. Avis reçu après la clôture de la mise à disposition du public.

Compte tenu de l'absence d'observation du public et de l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Var et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, il est proposé au Conseil Municipal le maintien du projet de modification simplifiée n° 1 tel que mis à disposition du public et transmis aux personnes publiques associées.

Le dossier de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Draguignan est consultable sous format papier auprès de la Direction Générale des Services en Mairie.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-051 en date du 15 mai 2017 approuvant le PLU de la commune de Draguignan ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-127 en date du 12 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de Draguignan ;

Vu l'arrêté n° A-2018-2210 en date du 2 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Draguignan ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-178 en date du 13 novembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Draguignan ;

Considérant que la mise à disposition du public s'est tenue de manière continue et satisfaisante tout au long de la procédure et que les modalités initialement prévues par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 2018-78 en date du 13 novembre 2018 ont été respectées ;

Considérant qu'au vu du bilan de la mise à disposition du public et de l'avis émis par la Chambre d'Agriculture du Var et par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, le projet de modification simplifiée ne nécessite pas de correction ;

Considérant que le projet de modification simplifiée est prêt à être approuvé ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public ;
- approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draguignan telle qu'annexée à cette délibération ;
- préciser que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs ;
- préciser que conformément aux articles L. 153-24 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet et à l'issue de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- préciser que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public, au service urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Var.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- tire le bilan de la mise à disposition du public ;
- approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draguignan telle qu'annexée à cette délibération ;
- précise que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs ;
- précise que conformément aux articles L. 153-24 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet et à l'issue de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- précise que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public, au service urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Var.

Fait à Draguignan, le 6 février 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan